

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA SALLE ANNEXE**  
**DE CHAVAGNES**

Adopté le 24/11/2011



## **Article 1 : Généralités**

La salle annexe est composée d'une petite salle d'environ 100 m<sup>2</sup> et d'un hall commun à la salle des sports.

La location de la salle comprend le bar et l'accès aux toilettes.

Le nombre maximum de personnes autorisées est de 80 personnes.

La période de location de la salle est arrêtée du 1<sup>er</sup> mai au 31 août de chaque année.

## **Article 2 : Utilisation**

Les manifestations autorisées seront d'ordre :

- culturelles et de loisirs (spectacles, théâtre, danse, cinéma, repas dansants, thés dansants...),
- sportives (uniquement les sports doux comme le judo, le yoga, la danse, la gymnastique...),
- familiales (mariages, anniversaires, baptêmes...),
- des réunions, assemblées générales, conférences, expositions...

Sont interdites les manifestations suivantes :

- Sports avec balles ou ballon tels que le football, le basket-ball, le volley-ball, le hand-ball, le tennis.
- Les bals publics.

Aucune manifestation ou activité ne devra contrevenir à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il est interdit de fumer dans la salle.

## **Article 3 : Utilisateurs**

Ordre de priorité des locations :

- associations intercommunales,
- habitants de la communauté de communes des Coteaux du Layon,

## **Article 4 : Tarifs**

<b>Tarifs location annexe de Chavagnes</b>	<b>Communauté de Communes des Coteaux du Layon</b>		<b>Hors Communauté de Communes des Coteaux du Layon</b>	
	<b>Associations, Fédérations &amp; Collectivités</b>	<b>Particuliers</b>	<b>Associations, Fédérations &amp; Collectivités</b>	<b>Particuliers</b>
<b>Durée location</b>				
le week-end	gratuit	70€	pas de location	pas de location

Tout cas particulier sera examiné par le Comité de Gestion des salles.

Une caution de 150 € sera demandée à la réservation ; cette dernière ne sera effective qu'à réception de ladite caution.

Le chèque de caution sera restitué à l'issue de la location et lors de la remise du badge d'accès.

## **Article 5 : Modalités de location**

### **5-1 Réserveation**

Toute demande de réservation devra être écrite et transmise à la Communauté de Communes 3 semaines minimum avant la date souhaitée. La demande de location ne sera effective que lorsque qu'auront été remis à la Communauté de Communes des Coteaux du Layon :

- le contrat de location signé
- une attestation de responsabilité civile

### **5-2 Remise des badges d'accès ou des clés**

Le locataire devra se rendre à la communauté de communes des Coteaux du Layon la semaine précédent la location pour se voir attribuer un badge d'accès à la salle.

Le badge devra être restitué à la Communauté de Communes des Coteaux du Layon le lundi suivant le week-end de location

## **Article 6 : Nettoyage**

Le matériel de nettoyage (balais, serpillères, éponges...) ainsi que les produits d'entretien ne sont pas fournis.

Le locataire devra rendre la salle et le hall d'entrée propres. Les sols devront être balayés et lavés.

Le parking extérieur devra être propre, débarrassé de tous détritrus.

## **Article 7 : Poubelles**

Les déchets devront être triés.

Les déchets ménagers seront vidés dans les containers situés à l'extérieur. Si les containers sont pleins, les déchets en trop devront être mis dans des sacs poubelles et déposés à côté des containers.

Les verres, cartons, bouteilles en plastiques et autres emballages recyclables devront être vidés dans les containers de tri situés sur le parking à l'extérieur de la salle.

## **Article 8 : Affichage et décoration**

Toutes les décorations ou ornements (guirlandes, décorations en papier ou autre...) devront être accrochées aux crochets prévus à cet effet.

Aucune décoration ne devra être collée, scotchée ou punaisée sur les murs, portes ou vitres, ni sur les portiques des rideaux.

Les affiches devront être mises sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Il est formellement interdit d'allumer des bougies à l'intérieur de la salle

## **Article 9 : Litiges**

Tout litige qui interviendrait entre le locataire et la Communauté de Communes des Coteaux du Layon sera soumis au Comité de Gestion des salles.